



RÉUNION DES
ÉTATS PARTIES

Distr.
GÉNÉRALE

SPLOS/45
3 juin 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉUNION DES ÉTATS PARTIES
Neuvième réunion
New York, 19-28 mai 1999

DÉCISION CONCERNANT LE BUDGET DU TRIBUNAL INTERNATIONAL
DU DROIT DE LA MER

En attendant que soit approuvé le règlement financier du Tribunal, la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer prie le Greffier du Tribunal international du droit de la mer de présenter chaque année à la Réunion des États parties un rapport préliminaire sur l'utilisation des crédits budgétaires ouverts pour l'année antérieure et un rapport final sur l'utilisation de ceux ouverts pour l'année ayant précédé l'année antérieure.

44e séance
28 mai 1999
